

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_084

Objet : M24.024 – Fourniture, déploiement et maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique – 2 Lots

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 et L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L.2113-6 du Code de la commande publique relatif aux groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération 2023/016 du Conseil de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre adoptée le 07 février 2023 qui autorise le Président ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre qui interviendront avec les titulaires retenus ainsi que tous les documents y afférents,

Considérant l'avis n°24-42656 du 11/04/2024 sur le site du BOAMP, l'avis n°216185-2024 du 11/04/2024 au JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurisées.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20231211W2_01, ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 21 mai 2024 à 12h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunies le 03 juin 2024,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire concernant la fourniture, le déploiement et la maintenance des solutions RFID dans le réseau territorial de lecture publique pour le groupement de commandes de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et des communes membres intéressées, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique NEDAP France SAS (95610 Eragny sur Oise) pour les lots suivants :

- **Lot 1 – Fourniture, déploiement, installation et maintenance des solutions RFID pour le réseau de lecture publique :**
Pour un montant maximum de commande de 500 000 euros HT pour une durée initiale de 36 mois et à un montant maximum de commande de 80 000 euros HT pour la période de reconduction tacite de 12 mois (montant du Détail Quantitatif Estimatif de 220 180,80 euros TTC),
- **Lot 2 – Fourniture des consommables RFID :**
Pour un montant maximum de commande de 100 000 euros HT pour une durée initiale de 36 mois et à un montant maximum de commande de 20 000 euros HT pour la période de reconduction tacite de 12 mois (montant du Détail Quantitatif Estimatif de 40 704,00 euros TTC),

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **18 JUIN 2024**

Par délégation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARGUES

